

# Et si l'on apprenait à partager la rue ?

Espace de circulation, l'agglomération est également un lieu de vie où différents usagers se côtoient quotidiennement. Tour à tour automobiliste, cycliste, piéton, etc., chacun d'entre nous doit s'adapter aux conditions spécifiques de circulation des uns et des autres. La sécurité des déplacements en ville nécessite que chacun se conforme au Code de la route, mais aussi que les usagers se respectent mutuellement.

Face à l'intensification du trafic en milieu urbain, le Code de la route a évolué et a introduit le principe de prudence. Il précise que le conducteur "doit à tout moment adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables" (art. R.412-6 du Code de la route).

## DE NOUVELLES ZONES DE CIRCULATION URBAINES

L'évolution du Code de la route permet désormais aux collectivités locales d'aménager des espaces de circulation favorisant la protection des usagers les plus vulnérables.

### L'aire piétonne

Elle est dédiée aux piétons : ils y sont prioritaires sur tous les véhicules sauf les tramways. Seuls les véhicules autorisés et les vélos peuvent y circuler et uniquement à l'allure du pas.



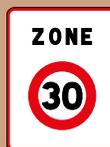
### La "zone de rencontre"

Elle est ouverte à tous les modes de transport. Toutefois, les piétons bénéficient de la priorité sur tous, à l'exception des tramways. Ils peuvent se déplacer sur toute la largeur de la voirie. La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.



### La "zone 30"

Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. L'objectif est de créer un espace de circulation apaisée favorable aux cyclistes et aux piétons. Comme dans la "zone de rencontre", les cyclistes peuvent emprunter toutes les chaussées dans les deux sens, si une signalisation le leur permet.



En savoir plus ?

[www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr)



Délégation à la sécurité et à la circulation routières  
Place des Degrés – Tour Pascal B – 92055 La Défense cedex

# LE PARTAGE DE LA RUE EN TOUTE SÉCURITÉ

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.

Délégation à la sécurité et à la circulation routières - LOWE STRATEUS - RCS PARIS B 562 111 732 - Août 2011 - DEP200908

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**



# PIÉTONS

## Vous avez des droits et des devoirs

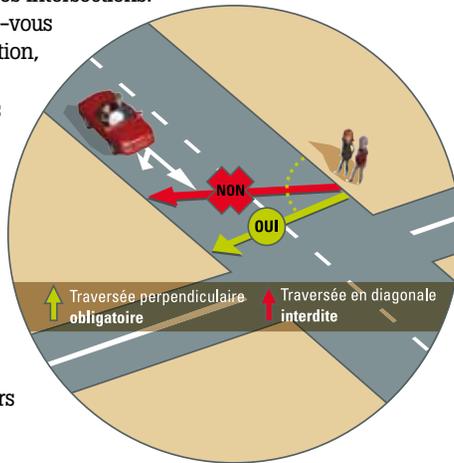
- Circulez sur les trottoirs et sur les accotements s'ils sont praticables.
- Vous êtes prioritaire dans les zones de rencontre et les aires piétonnes.
- Si un passage piétons est situé à moins de 50 mètres, empruntez-le pour traverser.
- Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage piétons, empruntez la chaussée dans le prolongement du trottoir et ne traversez pas en diagonale.

Il en est de même hors des intersections.

- Pour traverser, assurez-vous que les feux de signalisation, la visibilité, la vitesse et la distance des véhicules le permettent. Soyez prudent : traverser n'est jamais sans risque.

- À la descente du bus, regardez bien autour de vous qu'il ne vous cache pas des autres usagers.

- Rollers et patinettes, restez bien sur les trottoirs et respectez les piétons.



# CYCLISTES

## Le Code de la route vous concerne aussi

- Respectez le Code de la route, notamment les feux de signalisation, les stops et les priorités.
- Circulez sur le côté droit de la chaussée ou utilisez, lorsqu'ils existent, les bandes, les pistes et les doubles sens cyclables. Sachez que les cyclistes de plus de 8 ans ont l'interdiction de circuler sur les trottoirs.
- Signalez vos changements de direction.
- À une intersection, placez-vous un peu en avant des véhicules pour être visible.



- Utilisez, lorsqu'ils existent, les sas, espaces qui vous sont réservés devant les feux de signalisation.
- Ne restez pas en dehors du champ de vision des conducteurs.
- Maintenez une distance de sécurité de plusieurs mètres avec les véhicules qui vous précèdent.
- De nuit comme de jour, l'éclairage est obligatoire en cas de visibilité insuffisante. Privilégiez de préférence des vêtements de couleur claire et portez un gilet rétroréfléchissant. Cet équipement est obligatoire la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante.
- Roulez au pas dans les aires piétonnes sans gêner les piétons et ne dépassez pas les 20 km/h dans les zones de rencontre.

# CYCLOMOTORISTES/ MOTOCYCLISTES

## Apprenez à maîtriser votre deux-roues

- Prévenez et anticipez les comportements des autres usagers et évitez tout changement brusque de direction.
- Maintenez vos distances de sécurité.
- Vérifiez régulièrement le bon état des équipements de signalisation de votre véhicule et améliorez votre propre visibilité la nuit avec des vêtements clairs munis de bandes réfléchissantes. En ville, comme sur la route, le port du casque est obligatoire.
- Soyez vigilant à l'égard des usagers les plus vulnérables (piétons et cyclistes).



# AUTOMOBILISTES

## Tenez compte des autres usagers plus vulnérables que vous

- Respectez les piétons, notamment en leur cédant le passage lorsqu'ils traversent la chaussée ou que vous circulez parmi eux ; ralentissez à l'approche des passages piétons.

- Adaptez votre vitesse en fonction des usagers rencontrés, du lieu traversé et des circonstances climatiques.
- Écartez-vous d'au moins un mètre des trottoirs, des vélos et des bus à l'arrêt.
- Restez particulièrement vigilant aux abords des arrêts de bus : des piétons peuvent en surgir.
- Contrôlez dans vos rétroviseurs extérieurs et en tournant la tête qu'il n'y a pas d'autres usagers avant de descendre du véhicule. Attention à l'ouverture des portières.
- Pensez à la gêne et au danger que vous occasionnez par un stationnement illicite sur les trottoirs, arrêts de bus, passages piétons ou sur les bandes, pistes et doubles sens cyclables.

**PARMI LES PIÉTONS, LES ENFANTS, LES PERSONNES ÂGÉES ET LES PERSONNES HANDICAPÉES RESTENT LES PLUS VULNÉRABLES.**



## L'éco-conduite pour un espace de circulation apaisé

L'éco-conduite est un comportement de conduite citoyen permettant de diminuer le risque d'accident, de réduire sa consommation de carburant et de limiter l'émission de gaz à effet de serre, responsable du réchauffement climatique.

### Comment pratiquer l'éco-conduite ?

- Adoptez une conduite souple. Démarrez en douceur et passez sans attendre le rapport supérieur pour éviter les sursrégimes. Ils occasionnent une surconsommation de carburant de 20%. Anticipez les ralentissements en utilisant le frein moteur plutôt que la pédale de frein.

- Coupez le moteur lors d'un arrêt prolongé. Arrêter puis redémarrer son véhicule permet de consommer moins de carburant que de laisser tourner le moteur au ralenti plus de 20 secondes.

- N'abusez pas de la climatisation. C'est 15% (soit 3,5 kg) de CO<sub>2</sub> rejetés en moins sur 100 km. La surconsommation de carburant des véhicules due à la climatisation peut atteindre 25% en ville.

